

11)NNEE 1965 - 1 - N° 10 /PR/SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement;

VU la Loi Organique n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;

SUR proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu,

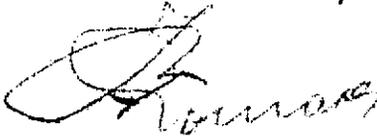
D E C R E T E :

Article 1er.- Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Basile MENSAH, Inspecteur des Affaires Administratives par intérim.

Article 2.- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n°20/PR/SGG. du 14 Février 1964, ainsi que tous les textes antérieurs y relatifs, prend effet pour compter de la date de sa signature, et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 1er AVRIL 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

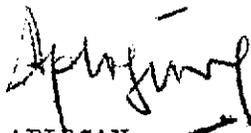


J. AHOMADEGBE-TOMETIN



S.M. APITHY

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan



F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

PR	5	DFP + DP	4
PC	8	MFAEP	1
Ministère	8	Intéressé	1
SGG	4	DGF.	4
AND	2	DAI	2
CS	4	JORD	3